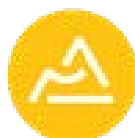


Appel à manifestation  
d'intérêt

**Achat public  
d'innovation**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Entreprises



UNION EUROPÉENNE



**L'EUROPE S'ENGAGE  
en région**

Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEDER

**Ce document délivre les informations nécessaires aux acteurs publics qui souhaitent faire acte de candidature au dispositif Achat Public d'Innovation API sous le nom d'Innov'HA permettant de soutenir le financement d'études d'opportunité, de faisabilité et d'études juridiques dans le cadre d'un futur achat d'innovation.**

L'achat public d'innovation\* recouvre l'achat de produits ou services qui n'existent pas encore sur le marché mais pourraient être développés dans un délai raisonnable. Il répond aussi à un besoin déjà couvert mais pour lequel les fournisseurs peuvent proposer des améliorations significatives. Il inclut les activités de R&D nécessaires à la conception de la solution (achat de R&D et de prototypes)

*\* Définition du caractère innovant : fournitures, services ou travaux nouveaux ou sensiblement améliorés qui répondent à un besoin qui ne peut être satisfait par des fournitures, services ou travaux déjà disponibles sur le marché.*

## **Enjeux et objectifs**

L'acquisition de solutions innovantes par les acteurs publics joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics tout en permettant de faire face aux enjeux de société.

L'évolution réglementaire autour de la commande publique permet de faciliter la passation de marchés publics à visée innovante et d'utiliser la commande publique pour soutenir l'innovation par le biais des acheteurs publics.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui d'Auvergne-Rhône-Alpes-Entreprises propose de diffuser cet Appel à Manifestation d'intérêt (AMI). Il a pour objectif d'accompagner les acteurs publics de la Région Rhône-Alpes dans la phase d'études préalables à leurs achats d'innovation.

Remarque : ce dispositif est programmé jusqu'au premier trimestre 2018.

## **Domaines thématiques prioritaires concernés**

Il s'agit des domaines d'excellence identifiés comme tels dans la Région avec notamment :

- Santé,
- Agriculture
- Réseaux et stockage d'énergie,
- Bâtiment intelligent et efficacité énergétique,
- Technologies et systèmes de mobilité intelligente,
- Technologies numériques et systèmes bienveillants,
- Sports, tourisme et aménagements de montagne.

## **Public éligible**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux structures publiques ayant un projet d'achat d'innovation formalisé dont l'exécution du service public visé est déployé en Rhône-Alpes.



**Les acteurs publics pouvant bénéficier de cet accompagnement sont notamment :**

- Les établissements publics en région Rhône-Alpes (Universités, Musées, Centre de Recherche...)
- Les collectivités territoriales : Région, Départements, Communes...
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : métropoles, communautés d'agglomération et de communes, communautés urbaines, syndicats de communes et les syndicats mixtes ;
- Les établissements publics locaux (office public de l'habitat, lycées et collèges...);
- Les établissements publics de santé et les établissements médico sociaux ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Les entreprises publiques.

## Projets éligibles

**Sont considérés comme éligibles au dispositif Innov'HA, les projets qui visent l'émergence, le développement et/ou l'amélioration d'un service public autour de :**

- solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits ou la mise en œuvre de services et procédés,
- projets réalisés sur une période maximale de deux ans,
- de projets correspondant en priorité aux domaines d'excellence de la Région
- projets qui n'ont pas encore bénéficié d'un financement public portant sur la même nature de dépenses.

## Prestations proposées

### Etudes d'opportunité (intention de projet)

- Diagnostic du besoin exprimé ;
- Analyse entre les besoins exprimés par les utilisateurs et l'offre du marché à développer;
- Expression des modalités de réponses aux besoins des utilisateurs (Etude de scénarii...)
- Etat de l'Art (état des connaissances, veille technologique, recherche brevets...).

### Etudes de faisabilité

- Analyse de faisabilité économique, organisationnelle (RH, capacité interne de la structure à se doter de la solution envisagée, estimation coût investissement / fonctionnement du projet...)
- Etude de faisabilité technique ;
- Etude réglementaire ;
- Analyse fonctionnelle des besoins  
⇒ Aide à la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.

## Etudes juridiques

- Analyse des enjeux de Propriété Intellectuelle et détermination d'une stratégie juridique d'innovation (antériorité, brevets, modalité de répartition des droits de PI...);
- Veille juridique relative au projet innovant et à son environnement;
- Analyse juridique de la faisabilité du projet innovant et analyse des risques.

### Remarque:

Il est attaché une importance particulière au fait que les porteurs de projets accompagnés et soutenus dans le cadre du dispositif API, s'engagent à accepter des sollicitations de partage d'expériences et témoignages auprès d'autres acteurs dans le domaine des achats publics et du développement économique par l'Innovation. Ce volet s'inscrit dans la partie sensibilisation et promotion de la feuille de route API et vise à faire connaître le dispositif API et à favoriser l'émergence de projets API. Cette mission de diffusion peut intervenir sur un périmètre géographique régional, national ou européen.

## Modalités d'intervention

### Seront proposés aux projets retenus :

L'intervention d'un cabinet conseil pour la réalisation d'une prestation parmi les études citées ci-dessus. Le nombre de jours nécessaires à l'étude sera dimensionné en fonction du projet et du budget annuel de cet AMI.

### Remarque:

A noter que les cabinets de conseils pour la conduite des études auront été préalablement sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre régi par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

## Critères d'évaluation

L'évaluation des projets des acteurs publics sera effectué par un comité de sélection pour cet AMI selon les critères suivants :

### Niveau d'Innovation :

- Innovation organisationnelle améliorant la qualité et la performance notamment économique d'un service public,
- Innovation technique notamment via un produit améliorant la qualité et la performance d'un service public,
- Caractère démonstratif, reproductible et diffusant

### Niveau de maturité du projet:

- Identification du niveau de maturité et des moyens de gouvernance du projet : une équipe dédiée et un pilotage du projet suffisamment structuré pour favoriser la pérennisation du projet au-delà de l'étude financée,
- La taille critique du projet et la cohérence des informations budgétaires.

### Retombées et résultats :

- Réponse à un besoin argumentée au sein de la structure publique,
- Valeur ajoutée environnementale et sociétale,
- Résultats quantifiés (au moins en prévisionnel) en termes d'efficience de l'activité pour l'entité publique,

## Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises <http://www.ardi-rhonealpes.fr>

Le dossier dûment complété est à envoyer par courrier à :

**Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**

Nawel SEBIHI

Immeuble Empreinte

30 Quai Perrache

69002 Lyon

Le dossier devra être transmis par mail à :

[NSebihi@auvergnerhonealpes-entreprises.fr](mailto:NSebihi@auvergnerhonealpes-entreprises.fr)

## Coordination du dispositif

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises: **Nawel**

**SEBIHI**

[NSebihi@auvergnerhonealpes-entreprises.fr](mailto:NSebihi@auvergnerhonealpes-entreprises.fr)

Tel: +33(0) 4 37 37 85 87